

Cantine scolaire municipale

ECOLE F. ET A. MARTIN

A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2021

REGLEMENT INTERIEUR ET CADRE DE VIE

Préambule

La commune de Saint-Rambert d'Albon organise à l'école F. ET A. MARTIN publique un service de restauration au titre des activités périscolaires.

Ce service a une vocation sociale, mais également une dimension éducative. Ainsi, ce temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir sainement et proprement,
- Un temps pour se détendre,
- Un moment de convivialité.

Pendant cet interclasse, les enfants sont confiés à une équipe d'agents relevant du service scolaire de la ville de Saint-Rambert d'Albon (et non de l'Education Nationale).

Elle a en charge :

- ❖ Leur sécurité,
- ❖ Leur hygiène,
- ❖ Leur éducation alimentaire en les incitant notamment à goûter à tout.

Ce document a pour ambition de déterminer les droits et les devoirs de chacun, parents comme enfants, « la vie collective » n'étant pas « la vie à la maison ».

Il donne également aux parents les détails pratiques de l'organisation de ce service.

Chapitre 1 - Inscription au service de Restauration Scolaire

Toute fréquentation du service de Restauration Scolaire implique à chaque rentrée scolaire la constitution préalable d'un dossier d'inscription auprès du Service Education de la Mairie.

Les parents devront fournir les pièces justificatives notées dans le dossier d'inscription.

En ce qui concerne les enfants allergiques, la présentation d'un certificat médical d'un allergologue est obligatoire ainsi que la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) qui engendrera la composition d'une trousse médicale.

L'inscription ne sera effective qu'après réception du dossier complet et validation du PAI par le médecin scolaire.

Pour des raisons d'organisation (commande des repas et gestion du personnel), les parents devront procéder aux réservations des repas via **leur espace personnel** au plus tard 72 heures à l'avance.

➤ En cas de sureffectif, la priorité sera donnée aux enfants dont les parents travaillent.

➤ Inscription exceptionnelle « Accueil d'urgence » : si votre enfant n'est pas inscrit mais que vous avez besoin

qu'il mange exceptionnellement (cas de force majeure) :

- Vous contactez le service **Restauration Scolaire (Tél. 06 43 62 91 65)** au plus tard le matin même (avant 09h00) en indiquant le motif de cette inscription d'urgence.
- Votre enfant pourra être inscrit sous réserve des places disponibles en fonction de la capacité d'accueil des locaux, au tarif adulte.

Dorénavant tous les documents sont disponibles sur le site de la Mairie de Saint-Rambert d'Albon :
<http://www.ville-st-rambert.fr> Rubrique « Education-jeunesse ».

Absences de l'enfant et modifications de plannings :

En cas de maladie de l'enfant :

- Absence signalée avant 09h00, le repas ne sera pas facturé.
- Toute modification de planning doit être impérativement réalisée au plus tard 72 heures à l'avance.

Si des absences non signalées se répètent, l'enfant est susceptible d'être exclu afin de favoriser l'accueil d'autres enfants.

Tout repas non décommandé dans les conditions citées ci-dessus sera facturé.

Prix et paiement :

- Les tarifs sont votés par délibération du Conseil Municipal, ils peuvent être révisés annuellement.
- Les repas sont payés à la réservation via le portail « Famille » par le biais de PAYFIP.

A titre exceptionnel, le paiement pourra être réalisé :

- . par chèque libellé à l'ordre de « Monsieur le Comptable du Trésor », adressé au Trésor Public ; 1, Rue Anatole France ; 26240 SAINT-VALLIER,
- . en espèces à la Trésorerie de Saint-Vallier (même adresse).

- Les absences justifiées pourront être déduites uniquement dans les cas suivants :
 - . Fermeture exceptionnelle de l'établissement scolaire,
 - . Absence de l'enfant en raison de sorties scolaires, enseignants absents non remplacés et grèves,
 - . Cas de force majeure à justifier.

Toutefois, il est impératif de prévenir les Service Education pour signaler l'absence de l'enfant.

Fréquentation :

Il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) **72 heures à l'avance**.

Aucune inscription ou désinscription ne sera prise oralement, même occasionnellement. Merci de remettre un mot écrit à votre enfant.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est obligatoire de remplir la fiche périscolaire distribuée en début d'année, ou disponible auprès de la référente Madame Natalia NAVARRO, ou encore en Mairie.

Chapitre 2 - Fonctionnement

Locaux :

L'accès aux salles de classe est strictement interdit durant la pause méridienne (hormis pour les enfants concernés par le dispositif d'aide personnalisée).

La cour, le préau, la salle d'éveil et la salle de garderie en cas de pluie et par temps froid sont à disposition.

Chapitre 3 - La restauration

Restaurateur :

Le fournisseur de repas livre tous les jours les repas et doit veiller au respect de l'équilibre alimentaire. Les familles peuvent consulter le menu soit par affichage à l'école, soit sur le site internet de la Mairie : www.ville-st-rambert.fr

Les enfants ont le choix entre un repas traditionnel, ou sans porc ou sans viande (avec un plat de substitution).

Santé :

Un enfant ayant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) sera accepté à la cantine et sous la surveillance du personnel communal à condition d'amener son propre repas, ou que ses parents aient signé une décharge à la Mairie pour qu'il mange un repas traditionnel.

Hormis avec un protocole PAI établi par un médecin, le personnel n'est pas autorisé à administrer de médicament, de même les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à la cantine.

Le présent règlement, ainsi que les règles de vie, seront téléchargeables sur le site internet de la commune www.ville-st-rambert.fr mais aussi consultables en mairie et affichés sur les panneaux d'informations de l'école.

Les enfants ne seront acceptés aux temps périscolaires que si la fiche périscolaire distribuée en début d'année, ou disponible auprès de la référente ou en mairie, est dûment complétée.



Gérard ORIOL

Maire de SAINT-RAMBERT D'ALBON

Les règles de vie collective pendant le temps d La responsabilité des enfants et des adultes les encadrant

Le repas est un moment de plaisir individuel, mais aussi collectif.

Pour une ambiance propice à ce moment convivial, il convient d'observer quelques règles.

**Lorsque j'écoute et respecte le personnel et mes camarades,
ils font la même chose pour moi.**

A - Faire peu de bruit

- je parle doucement, je ne crie pas, je ne siffle pas,
- je lève le doigt pour prendre la parole,
- je m'assois pour manger de façon correcte (je ne me balance pas sur la chaise),
- je ne me lève pas sans demander l'autorisation.

B - Etre calme

- je me range dans le calme,
- je me déplace avec l'accord d'un adulte,
- je ne pousse pas,
- je ne fais pas de croche-pattes,
- je ne cours pas dans la cantine,
- je ne me bagarre pas,
- je ne chahute pas à table...

C - Respecter les autres

- je ne me moque pas d'autrui,
- je ne dis pas de gros mots,
- je ne mange pas dans l'assiette des autres,
- je ne mets ni les doigts ni la nourriture dans l'eau (pot ou verre),
- je ne jette pas la nourriture,
- je ne parle pas la bouche pleine,
- je ne recrache pas.

D - Respecter le matériel

Je ne chahute pas avec le matériel mis à ma disposition, il peut se casser et me blesser.

Toute détérioration grave de matériel de cantine imputable à l'enfant par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

E - Dans la cour

Je respecte mes camarades, le personnel et le matériel mis à ma disposition.

Si je ne respecte pas ces règles, je m'expose aux sanctions suivantes :

- je change de place,
- un avertissement écrit est adressé à mes parents.
- En cas de non respects répétés ou de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant impliquant :
 - Une exclusion de la cantine pouvant aller de 1 à 4 jours.
 - Une exclusion définitive de la cantine scolaire.